



22002302

FSE+ 2021-2027

**Accord régional entre l'Etat et la Région Hauts-de-France  
relatif aux lignes de partage entre  
le volet déconcentré du programme national 2021-2027  
et le programme régional FEDER-FSE+ 2021-2027**

L'Etat,  
en tant qu'autorité de gestion déléguée du volet déconcentré du programme national FSE+  
Représenté par le Préfet de la région Hauts-de-France,

d'une part,

et

La Région Hauts-de-France,  
en tant qu'autorité de gestion du programme régional FEDER-FSE+  
représentée par son Président,

d'autre part,

conviennent de ce qui suit :

**PREAMBULE :**

Suite à la décision du Premier ministre communiquée aux présidentes et présidents de régions le 27 juin 2019, le FSE+ en France pour la programmation 2021-2027 sera mis en œuvre de manière partagée par l'État et les régions.

Le 22 janvier 2020, le comité État-Régions Interfonds s'est accordé sur le fait que « l'État et les régions pourront intervenir au titre du programme FSE+ qu'ils gèrent pour 2021-2027 sur tout ou partie du périmètre de compétences qui leur est confié par la réglementation ».

Le Comité Etat-Régions, lors de sa réunion du 23 juillet 2020, a validé un cadre national de coordination du FSE+ et d'élaboration des lignes de partage pour la période de programmation 2021-2027.



Le présent accord régional porte sur une répartition des champs d'intervention du FSE+ respectifs au titre :

- du volet déconcentré en région Hauts-de-France du programme opérationnel national (PN) FSE+ 2021-2027 d'une part,
- du programme opérationnel régional (POR) Hauts-de-France FEDER-FSE+ 2021-2027 d'autre part.

Cette répartition ne préjuge pas de la mobilisation définitive du FSE+ par les parties. La notification des enveloppes financières, leur ventilation et la stratégie d'intervention des parties (fonds propres, FSE+, FEDER ou FEADER) compléteront cet accord.

Le présent accord présente également les modalités de coordination mises en place à l'échelon régional pour permettre une gouvernance adéquate et une mise en œuvre optimisée du FSE+ afin d'assurer l'information des porteurs de projets sur ces lignes de partage et garantir l'absence de double financement des projets cofinancés.

## ARTICLE 1 – DESCRIPTION DES LIGNES DE PARTAGE PAR CHAMPS D'INTERVENTION

Le FSE+ soutient la réalisation des objectifs spécifiques définis à l'article 4 du RÈGLEMENT (UE) 2021/1057 du parlement européen et du conseil du 24 juin 2021 dans les domaines de l'emploi et de la mobilité de la main-d'œuvre, de l'éducation et de l'inclusion sociale, à l'appui notamment de l'éradication de la pauvreté, contribuant de cette façon aussi à atteindre l'objectif stratégique d'«*une Europe plus sociale et inclusive mettant en œuvre le socle européen des droits sociaux*», visé à l'article 5 du règlement (UE) 2021/1060 portant dispositions communes aux FESI.

Des objectifs spécifiques ont été sélectionnés conjointement par le PN FSE+ et le POR Hauts de France FEDER-FSE+. Ces objectifs partagés nécessitent d'être précisés.

A ce titre, quatre thématiques ont été identifiées comme devant être précisées localement au titre des lignes de partage :

- Appui au développement de l'emploi : Economie sociale et solidaire et entrepreneuriat
- Prévention et lutte contre le décrochage scolaire
- Parcours de réussite des jeunes notamment vers l'apprentissage
- Innovation et Expérimentation sociale

### I. Sur la thématique de l'appui au développement de l'emploi

#### 1. Interventions relatives au soutien à l'économie sociale et solidaire

Les dispositifs locaux d'accompagnement (DLA) seront soutenus pas le PN FSE+ à travers un organisme intermédiaire national. Le volet Hauts de France du programme national FSE+ soutiendra l'insertion par l'activité économique comme solution d'insertion à travers la priorité 1 du programme.

La Région interviendra dans le cadre de sa politique en faveur de l'ESS sur les aides directes régionales (émergence, création, développement) mais aussi au travers de dispositifs partenariaux telle que le fonds d'investissement au développement de l'économie sociale et solidaire (FIDESS) dont les bénéficiaires sont les entreprises souhaitant accompagner un porteur de création d'entreprise ESS, ou le dispositif d'appui aux structures de l'Economie sociale et solidaire (DASESS) ayant vocation à accompagner des entreprises de l'ESS en retournement.

## 2. Entreprenariat : création/reprise d'activité

La création-reprise d'entreprise figure dans les actions FEDER de l'objectif stratégique 1 (OS1) du futur programme opérationnel régional.

## II. Sur les thématiques éducations, formation et accompagnement des jeunes

### 1. Orientation et information sur les métiers et filières de formation

La thématique de l'orientation et de l'information sur les métiers et filières de formation s'inscrit dans le cadre de l'objectif spécifique – **OS4 E «Promouvoir l'égalité d'accès et le suivi jusqu'à son terme d'un parcours d'éducation ou de formation inclusive et de qualité, en particulier pour les groupes défavorisés, depuis l'éducation et l'accueil des jeunes enfants jusqu'à l'éducation et la formation des adultes en passant par l'enseignement général et l'enseignement et la formation professionnels et par l'enseignement supérieur, et faciliter la mobilité à des fins d'apprentissage pour tous et l'accessibilité pour les personnes handicapées ».**

Le PN FSE + ne prévoit pas de possibilité d'intervention sur ce champ en dehors des territoires de Mayotte et Saint Martin. Aussi, l'Etat n'interviendra pas dans ce domaine en Hauts-de-France.

En cohérence avec la loi du 5 mars 2014 affirmant la compétence des régions en matière d'orientation, et la loi « pour la liberté de choisir son avenir professionnel » du 5 septembre 2018 renforçant leurs compétences dans le domaine de l'information sur les métiers et les formations notamment en direction des publics jeunes, scolaires (collégiens, lycéens, apprentis et étudiants) et de tous les jeunes en recherche de solution, le POR Hauts-de-France FEDER-FSE+ couvre l'intégralité du périmètre de la thématique au titre de la **priorité 9 « Orientation, information sur les métiers et les filières de formation pour une égalité d'accès à la formation tout au long de la vie ».**

### 2. Prévention et lutte contre le décrochage scolaire

Les actions de prévention et de lutte contre le décrochage scolaire s'inscrivent dans le cadre de l'OS 4F visé supra, et de l'OS 4E « **Améliorer la qualité, le caractère inclusif et l'efficacité des systèmes d'éducation et de formation ainsi que leur adéquation au marché du travail, notamment par la validation de l'apprentissage non formel et informel, pour favoriser l'acquisition de compétences clés dont les compétences entrepreneuriales et numériques, et en promouvant la mise en place de systèmes de formation en alternance et d'apprentissages** ».

Ces actions peuvent être soutenues conjointement par le PN FSE + et le POR Hauts-de-France FEDER-FSE+.

En conséquence, l'Etat et la Région Hauts-de-France conviennent que :

- **Sur le volet déconcentré du PN FSE + :**

Le volet déconcentré Hauts-de-France du PN FSE + soutiendra toutes les actions de prévention et de lutte contre le décrochage scolaire dans le primaire et le secondaire, agissant sur les facteurs de risques internes ou externes à la personne ayant un impact sur le risque de décrochage, y compris par des activités périscolaires (sportives, culturelles etc.), d'aide à la parentalité, et de lutte contre l'abandon ou l'absentéisme scolaire, au titre de la PI 2 – OS4 F.

Le volet déconcentré financera également les actions de renforcement des capacités des équipes éducatives à prendre en compte et favoriser l'insertion des publics nécessitant un accompagnement adapté et celles visant à limiter le décrochage scolaire, au titre de la PI 3 – OS 4E.

- **Sur le POR Hauts-de-France FEDER/FSE+ :**

Le repérage et l'accompagnement des jeunes en rupture de parcours scolaire (lycéens, élèves, alternants et étudiants) seront couverts par le POR Hauts-de-France FSE+ au titre de la priorité 8 « **Insertion des jeunes et lutte contre le décrochage** » (OS4.F).

✓ Actions de repérage des décrocheurs assurées notamment par les plates-formes d'appui et de suivi des décrocheurs ou toutes autres solutions possibles.

✓ Actions de raccrochage et de réorientation visant à sécuriser les parcours des jeunes apprenants et faciliter leur retour en formation y compris les jeunes alternants, les étudiants dont ceux relevant des établissements délivrant des formations sanitaires et sociales.

✓ Actions de mise en réseaux et d'animation des acteurs locaux de la formation et de l'orientation.

L'objectif étant d'élargir le champ des acteurs avec lesquels la Région engagerait un travail de repérage et d'accompagnement des jeunes (structures du secteur associatif, clubs sportifs, clubs de prévention, fédérations des centres sociaux, etc) et de rendre plus visibles les solutions de raccrochage.

### 3. Parcours de réussite des jeunes notamment vers l'apprentissage

L'apprentissage se place au service de l'insertion des jeunes et du développement des entreprises.

L'enjeu est porté par l'OS 4A « *Améliorer l'accès à l'emploi et aux mesures d'activation de tous les demandeurs d'emploi, notamment des jeunes, en particulier par la mise en œuvre de la garantie pour la jeunesse, des chômeurs de longue durée et des groupes défavorisés sur le marché du travail, et des personnes inactives, ainsi que par la promotion de l'emploi indépendant et de l'économie sociale* », retenu par le PN FSE+ au titre de la priorité 2, et par le POR Hauts-de-France FEDER/FSE+ dans le cadre de la priorité 8.

Sur la thématique, l'Etat et la Région conviennent que :

- **Sur le volet déconcentré du PN FSE + :**

Le volet déconcentré du PN FSE + en Hauts-de-France soutiendra les projets s'inscrivant dans le programme « **prépa-apprentissage** » financé par le plan d'investissement dans les compétences, pour permettre aux jeunes de développer des connaissances et des compétences facilitant leur intégration dans l'emploi, en cohérence avec leur projet professionnel.

Le volet déconcentré interviendra également en soutien à la mobilité transfrontalière (européenne, internationale, et entre territoires ultramarins ou vers la métropole) des apprentis et salariés en alternance.

- **Sur le POR Hauts-de-France FEDER/FSE+ :**

En cohérence avec la loi pour la liberté de choisir son avenir professionnel du 5 septembre 2018, la Région interviendra sur le développement et le soutien de l'apprentissage au titre du développement économique et de l'aménagement du territoire.

Dans la continuité de l'IEJ déployée sur le programme régional 2014-2020, la Région Hauts-de-France interviendra avec le soutien du FSE+ pour soutenir notamment des actions de raccrochage (hors champ scolaire) qui visent à remettre les jeunes NEET dans le circuit de la formation et de l'emploi.

L'intervention du FSE+ doit permettre de proposer des solutions d'avenir aux jeunes via le contrat d'apprentissage ou toutes solutions menant à l'emploi durable.

### 4. Interventions relatives à l'innovation et l'expérimentation sociale

L'objectif de soutien à l'innovation socio-pédagogique est poursuivi au travers de la priorité 3 (OS E) du PN FSE+ et la priorité 10 du POR Hauts-de-France FEDER/FSE+.

Afin de clarifier les interventions sur ce champ, l'Etat et la Région Hauts-de-France conviennent que :

- **Sur le volet déconcentré du PN FSE + :**

Le volet déconcentré du PN FSE + en Hauts-de-France interviendra en faveur de l'innovation pédagogique, en lien avec les actions de l'Education nationale, notamment sur les thématiques prioritaires (ex : acquisition des compétences clés, transition écologique et/ou numérique, accompagnement des élèves les plus fragiles), ou via des vecteurs innovants (outils pédagogiques numériques) y compris par des échanges de pratiques au niveau européen.

- **Sur le POR Hauts-de-France FEDER/FSE+ :**

Le développement économique, social et culturel de la région Hauts-de-France doit passer par l'évolution des usages pédagogiques et éducatifs auprès des plus jeunes, au cours de leur formation scolaire puis universitaire + au titre de la priorité 10. « **Innovation sociale et expérimentation sociale** » (OS4.E).

Ces approches innovantes, seront adaptées aux territoires en souffrance et aux publics en difficulté (usager au cœur du dispositif; proximité, déploiement d'outils numériques attractifs...), la région concentrant un nombre important de zones dites à risque d'échec scolaire, c'est-à-dire des zones de cumul de fragilités économiques, familiales, culturelles ou d'isolement en milieu rural.

L'intervention du FSE+ permettra de soutenir tout autant les innovations sociales que l'expérimentation de solutions novatrices favorisant notamment l'adaptation des pratiques professionnelles aux métiers émergents, en vue d'une diffusion sur l'ensemble du territoire.

Compte tenu des aspects continus de la ligne de partage notamment sur cette priorité, une veille sur la cohérence des dispositifs sera assurée par les services de l'Etat et du Conseil Régional afin d'établir clairement les orientations à donner aux projets devant être instruits par la Région et l'Etat (au titre des priorités 3 – OS E – « ...Innovation pédagogique... » et 6 « innovation sociale »).

## ARTICLE 2 – GOUVERNANCE DE LA MISE EN ŒUVRE DU FONDS SOCIAL EUROPEEN

L'Etat et la Région Hauts-de-France s'engagent à renforcer la coopération de la mise en œuvre du FSE+ sur leur territoire.

L'Etat et la Région communiqueront sur leurs sites internet cet accord de lignes de partage, et ses avenants le cas échéant, permettant ainsi la bonne information aux potentiels porteurs de projet.

Les comités de suivi des fonds européens FEDER et FSE+, coprésidés par le président du conseil régional et le préfet de région permettront d'assurer une vision partagée de la mise en œuvre des fonds européens utilisés à l'échelon régional quelle que soit l'autorité de gestion.

En complément, l'Etat et la Région assurent en continu une information réciproque sur les projets sélectionnés au sein de leurs comités de programmation afin d'éviter tout risque de double financement et assurer le cas échéant une cohérence de leurs interventions.

Des avenants au présent accord seront conclus en cas d'évolution du cadre des politiques publiques nationales et territoriales.

Fait à Lille, le

Le Préfet de la région Hauts de France,



Le Président du conseil régional  
Hauts de France,



